
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 février 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Ahmed RAHEM, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Bruno CELLIER
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

PROPOS INTRODUCTIFS :

Monsieur le Président accueille les membres de l'Assemblée.

Monsieur le Président propose à Monsieur Xavier JOUANIN d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose l'ouverture des débats.

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 septembre 2022.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

ADOpte A L'UNANIMITE

1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'organe exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientation budgétaire à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Compte tenu de la strate démographique du SIMOUV, ledit rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud L'HERMINÉ, Vice-Président en charge des Finances et de la Prospective Budgétaire, afin de présenter les principales informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Monsieur L'HERMINÉ retrace ainsi les différents éléments repris au travers d'une synthèse projetée en séance (annexée au présent procès-verbal), à savoir :

1) Rétrospective des dépenses sur les années 2018/2022 :

a) Dépenses de fonctionnement :

Ces dernières se sont établies à hauteur de 75 065 055 euros pour l'année 2022, étant précisé que la dépense majeure porte sur le fonctionnement du réseau pour un montant de 65 356 406 €.

La ventilation des principaux coûts de fonctionnement du réseau est la suivante :

- Contribution financière forfaitaire versée au Délégué : 55 261 542 € ;
- Financement de la gratuité du transport scolaire : 5 547 108 € ;
- Prise en charge de l'abonnement « Pass & Go » : 3 364 074 €.

b) Recettes de fonctionnement :

Ces dernières se sont établies à hauteur de 79 957 260 € pour l'année 2022, étant précisé que la principale recette est constituée par le versement mobilité (VM) pour un montant de 53 701 382 € (soit 67 % de l'enveloppe globale).

Les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées comme suit :

- Reversement intégral par le Délégué des recettes issues de l'exploitation du réseau pour un montant de 13 953 825 € ;
- Subventions des deux Communautés d'Agglomération membres, reversement de la quote-part de dotation globale de fonctionnement pour le transport des scolaires et participation de la Région Hauts-de-France au financement des déplacements des lycéens pour un montant global de 12 085 801 €.

Monsieur L'HERMINÉ précise ainsi que la participation des membres a été maintenue à hauteur de 8 millions d'euros annuels compte tenu de l'amélioration de l'autofinancement du SIMOUV.

2) Les orientations pour les années 2023/2026 :

a) Le versement mobilité :

Monsieur L'HERMINÉ explique que le montant de VM perçu en 2022 s'établi à 53 900 000 € et devrait atteindre, selon une étude réalisée par le Cabinet DG CONSEIL, 56 960 000 € pour l'année 2023.

b) La charge de la dette :

La charge de la dette se décompose à ce jour comme suit :

- Capital restant au 1^{er} janvier 2023 : 136 329 046,06 € ;
- Annuité de remboursement : environ 10,7 millions d'euros ;
- Taux moyen de 4,34% ;
- Durée moyenne résiduelle : 19,5 ans.

Les échéances à venir sont retracées au travers du tableau suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (*)	Echéances à payer au cours de l'exercice	CRD fin d'exercice
2023	136 329 046,06 €	4 023 968,55 €	6 915 586,32 €	10 939 554,87 €	132 305 077,51 €
2024	132 305 077,51 €	4 203 627,51 €	6 705 455,82 €	10 909 083,33 €	128 101 450,00 €
2025	128 101 450,00 €	4 279 591,71 €	6 505 153,51 €	10 784 745,22 €	123 821 858,27 €
2026	123 821 858,27 €	4 131 278,15 €	6 295 976,97 €	10 427 255,12 €	119 690 580,31 €
2027	119 690 580,31 €	4 335 844,83 €	6 093 971,05 €	10 429 815,88 €	115 354 735,48 €

c) Les dépenses d'investissement :

Monsieur L'HERMINÉ indique que deux scénarios de programmes pluriannuels d'investissements sont proposés à l'examen du Comité Syndical au vu de l'état des ressources du Syndicat, à savoir :

- Une version A ambitieuse (principalement en 2024) d'un montant global de 26,4 millions d'euros, destinée à mettre en œuvre une politique de développement des orientations stratégiques définies au travers des documents de planification pilotés par le SIMOUV (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois) ;
- Une version B dite « prudente » (lissée sur les années 2024-2027) d'un montant global de 25,6 millions d'euros, reprenant principalement les investissements strictement nécessaires pour assurer la continuité du service public de la mobilité, les engagements contractuels issus de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 et l'application des évolutions législatives et réglementaires issues de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM »).

De manière synthétique, ces deux scénarios font ressortir les dépenses annuelles moyennes suivantes :

- Scénario A :
 - o Investissements liés au réseau et contractuels (2023/2024) : 9,7 millions d’euros (dont 5,4 millions d’euros en 2024) ;
 - o Renouvellement du parc roulant bus (2023/2024) : 11,8 millions d’euros ;
 - o Investissements au titre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois (2023/2024) : 4,8 millions d’euros (dont 1,7 millions d’euros en 2024).
- Scénario B :
 - o Investissements liés au réseau et contractuels (2023/2024) : 9,5 millions d’euros (dont 5,4 millions d’euros en 2024) ;
 - o Renouvellement du parc roulant bus (2023/2024) : 11,8 millions d’euros ;
 - o Investissements au titre du PDU et SCoT du Valenciennois (2023/2024) : 4,2 millions d’euros.

Monsieur L’HERMINÉ fait état des écarts d’investissements entre ces deux scénarios :

Nature des opérations	Montant estimé	Scénario A	Scénario B
Sécurisation des dépôts	500 000 €	2024	2025/2026
Renouvellement de la vidéo surveillance embarquée dans les tramways	477 000 €	2024	2025
Renouvellement de la vidéo surveillance de la seconde ligne	690 000 €	2024	2025
Aménagements cyclables le long de la T1	1 620 000 €	2023/2025	2025/2027
Renouvellement de la gestion technique centralisée	530 000 €	2024	2026
Travaux d’isolation du dépôt de Saint-Saulve	500 000 €	2024	2026

Et précise que les recettes d’investissement, constituées en majeure partie par les subventions sollicitées auprès des membres, se présentent comme suit en fonction desdits scénarios pour la période 2023-2026 :

- Scénario A : 20,5 millions d’euros au travers d’un soutien important en 2024 de 4 millions d’euros pour chaque Communauté d’Agglomération ;
- Scénario B : 18,5 millions € sur la base d’une subvention annuelle pour chaque Communauté d’Agglomération de 2 millions d’euros à compter de 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur L’HERMINÉ et souligne donc le fait que la différence entre les deux scénarios porte principalement sur la cadence des investissements du SIMOUV, avec en version A un effort important sur la période 2023/2024 (notamment au titre de l’opération d’aménagements cyclables le long de la ligne T1) et un lissage sur la période 2023/2026 en version B. Compte tenu des enjeux et des attentes des usagers en matière de mobilité, la mise en œuvre du scénario A apparaît souhaitable.

En ce sens, Monsieur le Président indique que les récents échanges menés avec les Présidents des deux Communautés d’Agglomération membres afin d’accompagner le SIMOUV sur cette version A ont fait ressortir une position favorable de ces derniers.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine GOMBERT.

Cette dernière rappelle que le programme d’aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois entre les communes d’Anzin (59410) et de Denain (59220), approuvé par délibération du 22 juin 2022, a fait l’objet d’une mise à jour par délibération du 13 décembre 2022 qui a conduit à décaler le démarrage des travaux correspondants au 1^{er} semestre 2023 (initialement prévus au cours du 2nd semestre 2022).

Or, Madame GOMBERT estime que les fiches actions du PDU du Valenciennois en matière de mobilité cyclable nécessitent d’être davantage mises en œuvre et se prononce dès lors en faveur du scénario A, en vue notamment d’acter le maintien de la réalisation du programme susmentionné en 2023.

Monsieur le Président fait remarquer que le SIMOUV, en qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité et conformément à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports, doit effectivement contribuer au développement des mobilités actives, au titre desquelles le vélo, mais n'a pas vocation à intervenir en matière d'aménagement et d'entretien des pistes cyclables, qui pour leur part relèvent par principe de la compétence voirie. Dès lors et pour exemple, il ne saurait être fait droit à la demande récente de la commune de Saint-Amand-les-Eaux visant à la création d'un parking-aérien sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Pour sa part, le programme d'aménagement des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway Valenciennois constitue une spécificité dans la mesure où les emprises correspondantes sont :

- soit propriété du SIMOUV ;
- soit reprises au travers des conventions de superposition établies en leur temps avec les communes traversées par la ligne T1, ces textes prévoyant notamment que le Syndicat assure l'entretien du domaine public communal objet de la superposition (voie tramway et assiette foncière à proximité immédiate).

Monsieur le Président ajoute qu'une réunion devra être prochainement organisée en présence des Communautés d'Agglomération membres et des villes afin de préciser les compétences respectives en matière d'aménagements cyclables.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAVAY.

Ce dernier indique qu'une véritable politique de mobilité douce sur le ressort territorial méritera d'être définie en concertation avec les deux membres au travers notamment des futurs SCoT et Plan de Mobilité (PDM) du Valenciennois dans la mesure où, comme l'a indiqué Madame GOMBERT, les fiches actions de l'actuel PDU n'ont pas été suffisamment suivies d'effets.

Ceci étant, Monsieur BAVAY confirme l'accord de la CAPH pour accompagner le SIMOUV au titre du scénario A si ce dernier devait être retenu. Est également souligné le souhait de voir s'accélérer la transition énergétique au travers d'un verdissement généralisé du parc roulant bus sur l'ensemble des lignes du réseau (et non uniquement pour les villes centres).

Monsieur le Président prend note de cette observation et rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.224-7 du Code de l'Environnement, le SIMOUV a déjà massivement investi, depuis l'année 2021, au titre de l'acquisition de véhicules au bioGaz Naturel Véhicules (GNV), permettant à ce jour de disposer de 7 bus standards et 4 articulés circulant au moyen de cette énergie. Par ailleurs, 8 nouveaux véhicules au bioGNV (6 standards et 2 articulés) vont être acquis par le Syndicat au cours de l'année 2023 pour un montant de 2 600 000 € HT. Toutefois, Monsieur le Président partage la position selon laquelle les objectifs de développement de la mobilité durable, qui constituent l'un des enjeux du mandat, doivent également se traduire par une politique de diversification des modes de déplacements, au travers notamment d'une promotion des mobilités douces en lien avec la nouvelle dynamique initiée par le SIMOUV.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-François DELATTRE.

Ce dernier souhaite apporter des précisions sur les contraintes susceptibles de peser sur les finances de la CAPH et donc de limiter la capacité de cette dernière à soutenir les investissements du SIMOUV.

Monsieur DELATTRE rappelle en effet qu'un recours a été établi par-devant le Tribunal Administratif de Lille à l'encontre de la délibération instaurant, depuis 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le périmètre de la CAPH. Ainsi, dans la mesure l'annulation de cette décision pourrait avoir pour conséquence le remboursement de la recette correspondante, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a sollicité l'inscription d'une somme globale de 16,4 millions au budget de la CAPH pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président indique avoir conscience de cette difficulté, qui a déjà fait l'objet d'échanges avec les représentants de la CRC HDF dans le cadre du contrôle initiée par cette dernière en février 2022 au titre de la gestion du Syndicat pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente. Sur ce point, Monsieur le Président fait état du caractère satisfaisant des conclusions du rapport d'observations provisoires délibéré le 29 novembre 2022 par la Juridiction financière.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Xavier JOUANIN.

Ce dernier salue le dynamisme du versement mobilité et la volonté des membres d'intensifier leur participation au développement de la mobilité durable sur le ressort territorial. En ce sens, un troisième scénario pourrait être envisagé en vue de pérenniser cette participation accrue dans le cadre d'une gratuité totale des transports en commun du Valenciennois.

Monsieur le Président souligne que ce sujet a déjà fait l'objet de nombreux débats qui ont conduit à ne pas initier cette mesure compte tenu notamment du contexte économique actuel et des incertitudes pesant sur le dynamisme du VM.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAVAY.

Ce dernier explique que les services de l'Etat ont mis en place un service permettant de disposer d'informations sur les pics de pollution prévisionnels, environ 36 heures avant leur survenue, sur l'ensemble du territoire du Département du Nord.

Monsieur BAVAY fait ainsi état de la possibilité, sous réserve que ces informations puissent être directement transmises au Délégué, d'envisager une gratuité totale du réseau de transports urbains les jours de pics prévisionnels de pollution.

Monsieur le Président souligne la pertinence de cette proposition en lien avec l'objectif de gratuité ciblée des transports en commun du Valenciennois et souhaite donc que la faisabilité de cette mesure puisse être étudiée prochainement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Ce dernier se félicite de la qualité des échanges tenus au titre du présent ROB et fait état du bien-fondé de la présentation de deux scénarios d'investissements pour la période 2023-2026, permettant ainsi d'analyser les options disponibles en termes de transition énergétique et de capacité d'accompagnement financier du SIMOUV par les deux membres. Les Présidents respectifs de ces derniers ont ainsi pu être pleinement informés sur le sujet et seront en mesure d'exposer leur position lors de la séance du vote du budget primitif du Syndicat pour l'exercice 2023, à la lumière des échanges menés ce jour qui conduisent donc à opter pour le scénario A.

Monsieur le Président remercie Monsieur CASTIGLIONE pour son intervention et propose au Comité Syndical, en l'absence de demande complémentaire, de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et de ses annexes.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

ADOpte A L'UNANIMITE

2) PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ORGANISME DEXIA CREDIT LOCAL EN VUE DU REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET N°MPH283424EUR

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier rappelle que, dans le cadre du financement du programme de construction de la première ligne de tramway Valenciennois, un contrat de prêt référencé n°MPH283424EUR a été conclu le 30 mars 2007 avec l'organisme DEXIA CREDIT LOCAL pour un montant de 12 190 000,00 € et une durée de 40 ans, selon la décomposition suivante :

- une première phase allant du 1^{er} avril 2007 au 1^{er} avril 2010 au cours de laquelle a été appliqué un taux d'intérêt annuel de 5,23% ;
- une deuxième phase allant du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 1^{er} avril 2030 au cours de laquelle le taux d'intérêt appliqué a été fixé comme suit :

- si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est supérieure ou égale à 0,00%, application d'un taux d'intérêt égal à 5,23%,
- si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est inférieure à 0,00%, application d'un taux d'intérêt égal à 6,50%,
- une troisième phase allant du 1^{er} avril 2030 au 1^{er} avril 2047 cours de laquelle le taux d'intérêt appliqué est égal à 5,23%.

A ce titre, au vu des échanges avec l'organisme prêteur, Monsieur L'HERMINÉ fait état de la possibilité de figer, par voie d'avenant, le taux d'intérêt de la deuxième phase au taux plancher de 5,23 % à la date d'effet du 1^{er} avril 2023 en l'absence de charge supplémentaire pour le SIMOUV.

Dans ce cadre, DEXIA CREDIT LOCAL et le SIMOUV conviendraient au préalable, au travers de la signature d'un protocole d'accord, de mettre un terme définitif et sans réserve à tout différend à naître qui pourrait résulter :

- du contrat de prêt amendé, de sa validité ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- et/ou de l'avenant n°1 au contrat de prêt, de sa validité ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ pour son intervention et propose au Comité Syndical, en l'absence de demande complémentaire, :

- d'approuver le protocole transactionnel avec l'organisme DEXIA CREDIT LOCAL, dont l'objet est de prévenir toute contestation à naître opposant ce dernier et le SIMOUV au sujet du contrat de prêt n°MPH283424EUR et de chercher une solution négociée qui, moyennant des concessions réciproques détaillées dans le protocole, évitera les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses et dont les éléments essentiels ont été exposés ci-dessus ;
- de l'autoriser :
 - à signer ce protocole transactionnel et l'ensemble des actes nécessités pour son exécution, ainsi que l'avenant n°1 au contrat de prêt n°MPH283424EUR dont les modalités ont été exposées ci-dessus ;
 - à subdéléguer sa signature, pour la mise en œuvre des présentes dispositions, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

ADOpte A L'UNANIMITE

3) DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°220605 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN ROUTIER AU GAZ NATUREL VEHICULE – LOTS N°1 ET 2

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 juin 2021, le Comité Syndical a décidé d'approuver la stratégie de renouvellement du parc roulant pour la période 2021/2026 sur le fondement notamment de la technologie au bio Gaz Naturel Véhicule (GNV).

Dans ce cadre, un projet d'accord-cadre mono-attributaire n°220605 a été établi en collaboration avec la société EGIS RAIL, assistant à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au GNV de 12 mètres (autobus standards) comportant un minimum de 15 véhicules et un maximum de 30 véhicules ;
- Lot n°2 : fourniture et livraison de véhicules de transports en commun routier au GNV de 18 mètres (autobus articulés) comportant un minimum de 5 véhicules et un maximum de 15 véhicules.

Monsieur le Président explique que, au vu des besoins prévisionnels lors du lancement de la consultation et des dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique (CCP), l'accord-cadre a été estimé en quantité comme suit :

- Lot n°1 :
 - o un minimum de 15 véhicules,
 - o un maximum de 30 véhicules.

- Lot n°2 :
 - o un minimum de 5 véhicules,
 - o un maximum de 15 véhicules.

Par ailleurs, dans la mesure où l'objet de l'accord-cadre porte sur la mise à disposition au profit du Délégitaire d'équipements destinés à l'exploitation du réseau de transports urbains du Valenciennois, une procédure avec négociation établie notamment sur le fondement des articles L.1212-1, L.1212-3, L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du CCP a été lancée par le SIMOUV en qualité d'entité adjudicatrice.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-12 du CCP, cette procédure avec négociation comporte deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature ;
- une seconde phase relative à l'offre.

De plus, sur le fondement de l'article R2142-16 du CCP, l'accord-cadre comprend pour chaque lot un minimum de 1 candidat et un maximum de 4 candidats admis à présenter une offre.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'un avis d'appel à candidatures a été transmis le 29 juin 2022 au travers des supports suivants :

- JOUE : avis n°2022/S 126-359769 ;
- Site du BOAMP : avis n°22-91204 ;
- Plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 août 2022 à 12h00.

A ladite date, les candidatures sous format dématérialisé suivantes ont été remises dans les délais :

- Cinq candidatures pour le lot n°1 ;
- Quatre candidatures pour le lot n°2.

Les plis ont été ouverts le 22 août 2022.

Ceci étant, Monsieur le Président fait état de l'évolution des besoins du SIMOUV en matière de véhicules de transport en commun routier au GNV en cours de procédure suite à la conclusion, le 11 juillet 2022, de la convention de délégation de service public pour la période 2023-2029 avec la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS.

Cette évolution, requise afin de tenir compte de la stratégie d'exploitation proposée par ce dernier, conduit dès lors à un décalage entre les besoins identifiés au travers à la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 et les attentes actuelles du réseau de transports urbains du Valenciennois.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de déclarer sans suite la procédure d'attribution de l'accord-cadre n°220605 (lots n°1 et n°2) sur le fondement des dispositions de l'article R.2185-1 du CCP ;
- d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure d'acquisition de véhicules de transports en commun routier au GNV compte tenu des besoins identifiés au titre de l'exécution de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32
ADOpte A L'UNANIMITE

POINTS D'INFORMATION :

a) Travaux réalisés depuis la dernière réunion du Comité Syndical et prochaines échéances :

En premier lieu, Monsieur le Président présente auprès de l'Assemblée les deux nouveaux agents récemment recrutés afin de renforcer les effectifs du SIMOUV au vu des projets en cours, à savoir :

- Monsieur Raphaël OULLION, arrivé depuis le 15 décembre 2022 en qualité de Chargé du Suivi des Indicateurs de la Délégation du Service Public des Transports Urbains du Valenciennois ;
- Madame Sophie WANHAM, arrivée depuis le 2 janvier 2023 en qualité de Chargée de mission au titre de la révision du SCoT et du PDU du Valenciennois.

Par ailleurs, Monsieur le Président retrace les différents travaux menés depuis le 13 décembre 2022 ainsi que les prochaines étapes de travail des instances du SIMOUV :

- 10 janvier : point d'étape entre le SIMOUV et la CAVM au titre de la procédure de révision du SCoT du Valenciennois ;
- 12 janvier : rencontre SIMOUV / Région Hauts-de-France afin d'identifier une méthodologie de travail partenarial dans le cadre de la mise en œuvre des bassins de mobilités ;
- 16 janvier : point d'étape entre le SIMOUV et la CAPH au titre de la procédure de révision du SCoT du Valenciennois ;
- 16 janvier : troisième réunion du Comité Technique de suivi de l'étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois » – préparation des ateliers de partages et d'échanges au titre de la phase 2 relative à la stratégie commerciale ;
- 18 janvier : Réunion de la Commission relative au suivi du SCoT du Valenciennois ;
- 27 janvier : publicité et notifications aux partenaires de la démarche de révision du SCoT et publication de l'avis de marché relatif à la démarche de révision du SCoT ;
- 27 janvier publicité de la démarche de révision du PDU en vue de son évolution en PDM ;
- 7 février : Réunion SIMOUV /CAPH relative aux enjeux du territoire dans le cadre de la révision du SCoT ;
- 27 février : atelier restreint de partages et d'échanges au titre de la phase 2 relative à la stratégie commerciale ;
- Fin février : finalisation de la relecture, en lien avec les membres, du projet de cahier des charges techniques au titre du marché public de révision du PDU du Valenciennois et lancement de la consultation correspondante ;
- 1^{er} mars : Réunion SIMOUV /CAVM relative aux enjeux du territoire dans le cadre de la révision du SCoT ;
- 2 mars à 11h00 : Inauguration de la station au bioGaz Naturel pour Véhicules du dépôt-bus de Saint-Saulve (59880) ;
- 9 mars à 17h00 : Comité Syndical du SIMOUV ;
- Courant mars : Comité de pilotage relatif au suivi de l'étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois » ;
- 24 mars : Réunion avec les représentants du groupe Auchan ;
- Début avril : séminaire du SIMOUV « Urbanisme et stratégie commerciale » dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Commercial du Valenciennois ;
- Courant avril : Réunions thématiques avec le Délégué du réseau de transports urbains du Valenciennois (société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS – KHV) ;
- Courant avril / mai : Comité Restreint du PDU et Comité des Partenaires.

b) Demande d'intervention de représentants de sociétés de taxis :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Laurent LEFEBVRE, représentant de la société TAXI LAURENT, qui souhaite attirer l'attention des membres de la présente Assemblée sur une problématique à laquelle son entreprise (et celles d'autres représentants également présents) serait confrontée depuis l'échéance, le 31 décembre 2022, de la convention de délégation de service public des transports urbains de la région de Valenciennes conclue le 17 décembre 2015 entre le SIMOUV et la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT.

Monsieur LEFEBVRE expose ainsi que plusieurs contrats d'affrètement occasionnels ont été conclus courant 2021 entre CTVH et différentes sociétés de taxi locales afin de réaliser le service de transport à la demande (TAD) « TAXIVAL » sur le secteur sud du réseau « Transvilles ».

Dans ce cadre, compte tenu du non-renouvellement de ladite convention (cette dernière ayant été attribuée, par délibération du 11 juillet 2022, à la société KHV pour la période 2023-2029), Monsieur LEFEBVRE indique que CTVH a informé lesdites sociétés, par courriel en date du 28 décembre 2022, de sa décision de ne pas reconduire les contrats d'affrètement au-delà du 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'exécution des courses de TAD sur ledit secteur aurait désormais été confiée par KHV à des sociétés situées sur le Douaisis et la région Lilloise, donc en dehors du ressort territorial du SIMOUV.

Cette situation ne manque dès lors pas provoquer un vif désarroi des représentants des sociétés de taxi présents, dans la mesure notamment où la qualité du service rendu aux usagers n'aurait jamais été remise en cause depuis l'année 2021 et qu'aucune demande de revalorisation financière n'aurait été adressée entretemps à CTVH.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Mohamed AITICHE, Directeur Général Adjoint du SIMOUV, afin d'apporter des informations sur le sujet.

Ce dernier rappelle que, dans le cadre de la procédure de renouvellement de la convention susmentionnée, la capacité des candidats à développer et promouvoir l'exécution du service « TAXIVAL » constituait une demande prépondérante du SIMOUV. Sur ce point, l'offre de la société KEOLIS s'est avérée la plus pertinente dans la mesure notamment où cette dernière garantissait un service TAD qualitativement irréprochable et couvrait le périmètre de la grande majorité des communes périurbaines du réseau.

Monsieur AITICHE ajoute que, compte tenu de l'échéance de la convention de délégation du 17 décembre 2015, la société CTVH était contractuellement dans l'obligation de mettre un terme à l'ensemble des contrats conclus avec ses différents prestataires, y compris ceux en charge du service TAD, au plus tard pour le 31 décembre 2022. Vu les éléments indiqués par Monsieur LEFEBVRE, les modalités de mise en œuvre de ces ruptures conventionnelles peuvent effectivement apparaître regrettables et feront donc l'objet d'une vérification.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Franck DUVAL, Directeur de KHV.

Ce dernier rejoint la position de Monsieur AITICHE sur le caractère inapproprié des ruptures susmentionnées, imputable donc à CTVH et non à KHV.

Monsieur DUVAL rappelle également l'exigence forte du SIMOUV au titre du développement du service TAXIVAL au travers notamment du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une meilleure desserte des territoires concernés. Ceci étant, l'engagement est pris de recevoir les différents représentants présents afin d'analyser les solutions les plus adaptées à leurs demandes. Par ailleurs, il est précisé que, suite aux derniers échanges établis avec l'opérateur désormais en charge d'assurer l'exécution du service TAD, ce dernier aurait recruté deux conducteurs de taxis anciennement sous contrat avec CTVH.

Monsieur le Président remercie Monsieur DUVAL et précise donc que KEOLIS proposait effectivement l'offre de TAD la plus pertinente au vu notamment d'un engagement permettant aux voyageurs de faire une réservation jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Par ailleurs, CTVH ayant été informée dès le 11 juillet 2022 de l'attribution de la convention de délégation de service public au profit de la société KEOLIS, la méthodologie indiquée de rupture des contrats d'affrètement est également déplorée.

Enfin, Monsieur le président se satisfait de la réponse apportée par Monsieur DUVAL, qui devra donc permettre d'examiner la situation des différents représentants présents au vu des engagements pris entre KHV et l'opérateurs à ce jour en charge du service TAD, notamment en termes de coûts d'exécution du service.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA.

Ce dernier concède que ces difficultés pour les entreprises locales en charge du service « TAXIVAL » n'ont probablement pas été suffisamment prises en compte au titre de la procédure d'attribution de l'actuelle convention de délégation de service public, mais affirme avoir pris conscience de la problématique exposée et que des solutions seront donc examinées dans les plus brefs délais en concertation avec le Délégué KHV.

DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT impose que l'organe délibérant soit informé des travaux du Bureau Exécutif et des attributions de ce dernier exercées par délégation.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des délibérations du Bureau Exécutif établies sur la période allant de mi-décembre 2022 à début février 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT impose que l'organe délibérant, lors de chaque réunion obligatoire, soit informé des décisions prises par le représentant de l'Exécutif.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des décisions prises en son nom sur la période allant de mi-décembre 2022 à début février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Le Secrétaire de séance

Xavier JOUANIN

Annexe unique : synthèse du ROB 2023.

